

CONTRAT DE LABELLISATION

XYLOFUTUR

ENTRE

Le Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR

1 cours du Général de Gaulle, 33 175 Gradignan
représenté par Frédéric CARTERET, son Président
et/ou
représenté par Marc VINCENT, son Directeur
ci-après dénommé « **Xylofutur** »

D'une part,

.....,

Sise

Représentée par....., son Président

ci-après désigné « **Le Porteur** »

D'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

1. Objectif du contrat :

Ce contrat a pour objectif de définir les droits et les devoirs réciproques des Parties dans le cadre de la procédure de labellisation du projet par Xylofutur.

2. Confidentialité :

Les Parties s'engagent à respecter les exigences de confidentialité de chacune des Parties et notamment :

- Pendant toute la durée du contrat ainsi qu'à la fin de celle-ci, respecter le secret professionnel le plus strict,
- Considérer comme strictement confidentielles et à tenir secrètes vis-à-vis des tiers toutes les informations qui pourront leur être communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur mission, sauf autorisation préalable et écrite de la Partie détentrice de ladite information. En cas d'autorisation, la Partie émettrice de l'information désignera le ou les bénéficiaires des informations ainsi que leur contenu.

3. Eligibilité du Projet - Procédure de labellisation

Eligibilité du projet :

Il est entendu entre les Parties que le projet soumis se doit de répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Les objectifs du projet doivent répondre à au moins un axe des Domaines d'Activités Stratégiques de Xylofutur tels que définis dans [la feuille de route 2023-2026](#) du Pôle,
- Il doit être un projet innovant (TRL 1 à 9), de recherche et/ou de développement pouvant associer un ou plusieurs partenaires. Une définition de l'innovation selon la vision du Pôle est disponible en annexe 1.
- Il doit avoir pour objectif(s) de favoriser les retombées en terme :
 - de développer les connaissances et/ou
 - de développer l'activité et la performance des organismes de la filière forêt-bois et/ou
 - de favoriser l'émergence de nouvelles structures, de nouveaux produits/process/organisations sur le marché et/ou
 - de susciter la création de nouvelles compétences dans les structures publiques ou privées implantées, de préférence, sur les territoires suivants : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Région Bourgogne-Franche-Comté, Région Grand Est, Région Nouvelle-Aquitaine, Région Pays de la Loire.

Procédure de labellisation :

Le Porteur s'engage à soumettre à Xylofutur un projet selon les modalités de la procédure décrite en annexe 2.

Le projet est dit « labellisé par Xylofutur » dès lors qu'il a répondu favorablement aux critères d'expertise de la commission technique (composition en annexe 3) et qu'il a bénéficié de la majorité des votes des membres de ladite commission.

4. Obligations des Parties

Il est entendu entre les Parties que Xylofutur s'engage à faire signer un accord de confidentialité à tous les membres des commissions techniques pour la durée de leur mandat.

a) Dans le cadre de ce contrat, Xylofutur s'engage à :

Avant la commission de labellisation :

- de s'assurer de l'éligibilité du projet,
- de conseiller, soutenir et accompagner le Porteur dans l'ingénierie de son projet (choix des partenaires, choix et accompagnement auprès des financeurs potentiels, etc.),
- de notifier au Porteur les modalités de la procédure de labellisation ainsi que la composition des commissions,
- de notifier au Porteur des conditions de confidentialité auxquelles il peut prétendre,
- de notifier la date d'expertise du projet par la commission technique de labellisation de préférence six (6) semaines avant.

Lors de la commission de labellisation :

- de mettre à disposition du Porteur des moyens/supports de présentation (numérique ou graphique).

Après la commission de labellisation :

- de communiquer au Porteur l'avis circonstancié de la commission technique, dans un délai de 8 jours ouvrables, après la tenue de cette dernière :
 1. en cas d'obtention de labellisation
 - d'accompagner le Porteur dans ses démarches auprès des gestionnaires des financements publics/privés susceptibles de financer le projet,
 - de communiquer sur le projet dans le respect des règles de confidentialité et toujours en accord étroit avec le Porteur,
 - de transmettre au Porteur l'ensemble des logos et charte graphique nécessaires pour toute communication relative au projet labellisé.
 2. en cas de refus de labellisation :

- de conseiller le Porteur afin d'améliorer le projet (partenaires, objectifs...) en tenant compte des remarques émises par la commission technique.

b) Dans le cadre de ce contrat, le Porteur s'engage à :

Avant la commission de labellisation :

- o transmettre les documents nécessaires à la labellisation dûment remplis dans les délais tels que définis dans la procédure de labellisation,
- o s'acquitter de sa cotisation à Xylofutur,
- o informer l'ensemble des partenaires du projet des présentes modalités de labellisation et notamment des conditions financières :
 - La prestation d'accompagnement par Xylofutur à labellisation est de 500 € HT **si au moins un partenaire du consortium n'est pas adhérent** au Pôle de Compétitivité Xylofutur.
Cette prestation n'est pas facturée dans le cas où tous les partenaires du consortium sont adhérents au Pôle de Compétitivité Xylofutur ;
 - La contribution de projet (annexe 4) n'est facturée qu'en cas d'obtention d'une aide publique ou privée pour le projet. Cette contribution sera demandée à partir du moment où la signature entre le consortium et le guichet financeur sera effective.
- o informer Xylofutur de sa volonté de récuser ou pas des structures membres de la commission (au nombre maximum de 5).

Il est entendu entre les Parties que seuls les projets pour lesquels l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt à labellisation aura été transmis au Pôle pourront être présentés à la labellisation.

Toutefois, en cas de co-labellisation du projet par un autre Pôle de Compétitivité, il est entendu que tous les partenaires du projet doivent payer leur adhésion à Xylofutur à l'exception de ceux qui sont déjà membres d'un ou plusieurs autres Pôles co-labellisateurs.

Après la commission de labellisation :

- o en cas de labellisation du projet :
 - communiquer au Pôle la/les convention(s) indiquant le montant des financements obtenus pour chaque partenaire dans le cas d'un succès de financement,
 - communiquer à Xylofutur dès que possible les indicateurs mentionnés en annexe 5,

- informer Xylofutur dans les meilleurs délais des difficultés rencontrées aussi bien dans les relations avec les gestionnaires des fonds publics/privés qui ont co-financé le projet que dans la réalisation opérationnelle du projet,
- faire signer un accord de consortium entre les partenaires du projet et organiser avec Xylofutur une réunion de suivi du projet tous les six (6) mois ou selon les délais définis avec les partenaires du projet,
- transmettre à Xylofutur les rapports intermédiaires et finaux du projet,
- s'acquitter chaque année de sa cotisation auprès de Xylofutur, au moins pendant la durée de réalisation du projet.
- mentionner que le projet est « labellisé par le Pôle de Compétitivité Xylofutur » ou apposer le logo du Pôle sur chacune des présentations, communications et promotions du projet, et ce quel qu'en soit le support,
- transmettre les informations nécessaires à Xylofutur pour que ce dernier puisse assurer des opérations de communication et promotion du projet dans le respect des conditions de confidentialité requises,
- s'acquitter de la contribution projet, facturée en cas d'obtention d'une aide publique ou privée pour le projet selon les barèmes définis en annexe 4, trente (30) jours suivant la date de facturation par la Pôle.

o en cas de co-labellisation :

- le montant de la contribution est calculé sur l'assiette budgétaire éligible des partenaires adhérents au Pôle de Compétitivité Xylofutur.

5. Durée

Le présent accord est établi pour une durée de (durée du projet + six (6) mois) à compter du Toute prolongation doit faire l'objet d'un avenant qui en précisera l'objet ainsi que les modalités.

6. Résiliation

Le présent ACCORD pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du présent accord.

7. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de l'accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

8. Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un nouvel accord amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le tribunal de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à le 2023

Signature et cachet

Pour

Signature et cachet

Pour XYLOFUTUR

Le Représentant

Le Président / Le Directeur

Frédéric CARTERET / Marc VINCENT

ANNEXE 1 : DEFINITION DE L'INNOVATION

Xylofutur, le Pôle de Compétitivité de la filière Forêt-Bois, accompagne les entreprises dans la formalisation et la recherche de financement de leurs projets innovants.

Le pôle observe un manque de discernement entre ce qui peut être considéré comme innovant et ce qui ne l'est pas. Pour cause, la définition du mot « innovation » est sujette à interprétations et ce qui peut paraître innovant pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre.

Afin de clarifier la situation pour ses adhérents et donner un cadre à la labellisation, Xylofutur propose sa définition de l'innovation en s'appuyant sur le Manuel d'Oslo de l'OCDE et l'expérience de l'équipe salariée du Pôle.

Note d'introduction : Une innovation peut concerner un produit ou un processus. Par produit, on entend un bien physique ou un service (ex. : outil, logiciel, bien de consommation, SAV, conseils, ...). Par processus, on se réfère à toute organisation, méthode ou procédé mis en œuvre pour conduire au dit produit ou service (ex. : méthode de production, stratégie de commercialisation, organisation des relations clients/fournisseurs, etc.).

Il n'est pas rare qu'un processus innovant implique directement l'utilisation de produits innovants (ex. : une entreprise souhaite mettre en place un nouveau processus de traçabilité de sa matière première. Un nouveau modèle d'organisation seul ne peut sûrement pas satisfaire cette démarche. L'apport de nouveaux outils physique/numérique sur le terrain semble indispensable.).

Les critères suivants servent à définir si un projet est innovant ou ne l'est pas :

Pour être considéré comme innovant, le produit et/ou le processus résultant d'un projet doivent satisfaire tous les critères. Dans les cas où le projet n'est pas encore lancé ou en cours, les porteurs doivent apporter des éléments justifiant le potentiel d'innovation.

Critères	Justifications à apporter
Une innovation doit être créatrice de valeur (économique, environnementale, sociale...), incluant la création de nouvelles connaissances .	Pour justifier cette création de valeur, il faut appuyer le projet sur des mesures d'impact, des indicateurs de performance...
Une innovation doit être adoptée par la cible et diffusable à d'autres usagers .	Pour justifier cette adoption/appropriation, il faut appuyer le projet sur des signaux faibles/forts (tendances, étude de marché...). Il faut aussi démontrer le caractère reproductible pour l'ensemble du marché ciblé. Enfin, on peut éventuellement présenter des éléments de transposabilité à d'autres filières pour appuyer l'intérêt du projet.

<p>Une innovation doit être nouvelle dans son environnement d'application.</p>	<p>Pour justifier la nouveauté, il faut contextualiser le projet : définir son périmètre, identifier ses spécificités territoriales, sociétales, réglementaires, le positionner par rapport à la concurrence, effectuer une recherche d'antériorité...</p>
<p>Sachant qu'un produit ou un processus est constitué d'un ensemble d'éléments, une innovation doit résulter de la nouveauté ou de l'ample amélioration d'un ou plusieurs de ces éléments. Dans d'autres cas, c'est l'assemblage en lui-même des éléments qui est innovant.</p>	<p>Pour justifier la nouveauté ou l'ample amélioration d'un ou plusieurs éléments d'un produit ou processus, il faut appuyer le projet sur un état de l'art scientifique et technologique le plus exhaustif possible. De même pour justifier un assemblage nouveau d'éléments déjà existants.</p>

ANNEXE 2 : PROCEDURE DE LABELLISATION

Adoptée par le bureau du Pôle Xylofutur du 16 Septembre 2014

Procédure d'évaluation et de labellisation des projets

Phase 1 : Dépôt du projet

Xylofutur	Porteur du projet
<p>Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé 6 semaines avant la date fixée pour la tenue des commissions techniques de labellisation.</p>	<p>Échanges entre les porteurs et l'équipe de chefs de projets Xylofutur pour valider l'éligibilité du projet.</p>

Phase 2 : Validation de l'éligibilité du projet

Xylofutur	Porteur du projet
<p>Réception et vérification des dossiers par l'équipe opérationnelle des chefs de projets.</p> <p>Transmission aux membres de la commission technique de labellisation concernée 2 semaines avant la date de sa tenue.</p>	<p>Transmission par le porteur vers Xylofutur des dossiers complets* 3 semaines avant la tenue des commissions techniques de labellisation.</p> <p>*Un dossier est considéré comme complet uniquement si : <ul style="list-style-type: none"> • le porteur transmet la fiche projet dûment complétée, • le contrat de labellisation est signé par le porteur, • l'ensemble du consortium est à jour de sa situation au Pôle. </p>

Phase 3 : Évaluation du projet

Xylofutur	Porteur du projet
<p>Commissions techniques de labellisation : Évaluation et conseils des experts.</p> <p>Transmission de la décision finale au porteur du projet dans les 8 jours suivant la commission.</p> <p>Si le label est accordé au projet : Accompagnement auprès des financeurs et suivi du déroulement tout au long de la vie du projet.</p> <p>Si le label est refusé au projet : Travail de reformulation du projet avec Xylofutur.</p>	<p>Audition en présentiel du porteur de projet par la commission.</p> <p>Mentionner que le projet est «labellisé par le Pôle de Compétitivité Xylofutur» ou apposer le logo du Pôle sur chacune des présentations, communications et promotions du projet et ce, quel qu'en soit le support.</p> <p>Transmettre les informations nécessaires à Xylofutur afin que le Pôle assure des opérations de communication et promotion du projet dans le respect des conditions de confidentialité requises.</p>

Quatre AMI sont lancés par an, cependant les projets peuvent être accompagnés et déposés au fil de l'eau.

ANNEXE 3 : COMPOSITION ET GRILLE D'EXPERTISE DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Validée le 14 mars 2023

COMMISSION ARBRE ET FORÊT

Animatrice/eur :

Président : Joël DELAS – Vice-Président : Jérôme MOREAU

ORGANISMES	Nom	Prénom
BEMA	HAVARD	Mathieu
BSA	TOIGO	Maude
CNPF	LATOIR	Stéphane
COFORET (AURA)	PIET	Lionel
ECOLE SUPERIEURE DU BOIS (NA)	MOREAU	Jérôme
FCBA	MERCADAL	Marion
FCBA (NA)	BAILLY	Alain
FIBNA (NA)	GUIRAUD	François
FIBOIS (AURA)	LAFFONT	Anaïs
FIBOIS (AURA)	RESCHE	Samuel
FORESTRY CLUB DE FRANCE (AURA)	BOITTIN	Eric
FORET LOGISTIQUE CONSEIL (NA)	EMEYRIAT	Richard
GCF (NA)	CACOT	Emmanuel
IGN (NA)	BONHEME	Ingrid
IGN (NA)	COMMAGNAC	Loïc
PEFC	HUET	Paul-Emmanuel
PEFC (NA)	GRIGAUT	Guillaume
RAYONIER AM (NA)	DELAS	Joël
SERVICE RDI de l'ONF (GUYANE)	BRUNAU	Olivier
SMURFIT KAPPA COMPTOIR DU PIN (NA)	PIERREL	Jean-François
SMURFIT KAPPA COMPTOIR DU PIN (NA)	VILLETTE	Arnaud
SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC (NA)	DIAZ	Sébastien
UMR ETBX (INRAE NA)	DEUFFIC	Philippe
UMR TETIS (INRAE OCCITANIE)	DURRIEU	Sylvie
UNITE EXPERIMENTALE FORET PIERROTON (INRAE NA)	MEREDIEU	Céline
UNITE EXPERIMENTALE FORET PIERROTON (INRAE NA)	RAFFIN	Annie
UNIVERSITE DE LIMOGES (NA)	COSTA	Guy

COMMISSION BOIS

Animatrice : Apolline OSWALD

Président : Laurent CASTETS – Vice-Président : Jean-Luc COUREAU

ORGANISMES	Nom	Prénom
A2C SARL (AURA)	TROCCON	Emmanuel
ATELIER HANGGI (AURA)	ARCHENY	Pierre
EDIXIA	JUHEL	Bruno
ENSAPBX (NA)	LE NORMAND	Régis
ENSAPBX (NA)	TOUZANI	Sirine
ESB (NA, PdL)	IRLE	Mark
ESB (NA, PdL)	MICHAUD	Franck
FCBA	CATTEROU	Thomas
FCBA	LAMOULIE	Julien
FIBOIS AURA (AURA)	MATHE	Jean-Pierre
FIBOIS NOUVELLE-AQUITAINE	PETIT-ETIENNE	Hugues
FRANCE DOUGLAS (France)	AUDOUX	Alexandre
GASCOGNE BOIS (NA)	CASTETS	Laurent
GROUPE THEBAULT	PIALOUX	Bruno
IBS (NA)	DAYRAUT	Benoit
LYCEE HAROUN TAZIEFF (NA)	MAGNANOU	Daniel
NEOCLIN (NA)	JOYET	Patrick
NOBATEK/INEF4 (NA)	CANTAU	Christophe
NOBATEK/INEF4 (NA)	GARNESSON	Thomas
ODEYS	RANCHOU	Thomas
PIVETEAU	GERARD	Ugo
POLYTECH CLERMONT-FERRAND (AURA)	MOUTOU PITTI	Rostand
UNIVERSITE DE BORDEAUX - I2M (NA)	COUREAU	Jean-Luc
UNIVERSITE DE BORDEAUX - I2M (NA)	GALIMARD	Philippe
UNIVERSITE DE LIMOGES - GC2D (NA)	DUBOIS	Frédéric
UNIVERSITE DE LIMOGES - GC2D (NA)	POP	Octavian
UPPA - IPREM (NA)	CHARRIER - EL BOUHTOURY	Fatima

COMMISSION CHIMIE ET ENERGIE

Animateur :

Présidente : Christelle MICHAUD – Vice-Président : Carmen MALEPEYRE

ORGANISMES	Nom	Prénom
ACD (N-A)	BATAILLE	Frédéric
ACD (N-A)	LACASSAGNE	Elodie
BB ENERGY (AuRA)	BEAUD	Katia
BIA - INRAE NANTES (PdL)	SIBOUT	Richard
BIA - INRAE NANTES (PdL)	VILLARES	Ana
BIOLANDES (N-A)	EUDES	Hervé
CENTRE DE VALORISATION DES AGRORESSOURCES (N-A)	CELERIER	Julien
CENTRE DE VALORISATION DES AGRORESSOURCES (N-A)	MALEPEYRE	Carmen
ESB (N-A, PdL)	BELLONCLE	Christophe
FCBA	LABAT	Gilles
FCBA	LEGAY	Stéphane
FIBOIS AuRA	DA SILVA	Nicolas
GASCOGNE EMBALLAGE (N-A)	PEDESERT	Christelle
INOE	MAINARD	Frank
IPREM - UPPA (N-A)	CHARRIER	Bertrand
IPREM - UPPA (N-A)	ROBLES	Eduardo
LABCIS - UNIVERSITE DE LIMOGES (N-A)	CHALEIX	Vincent
LCPO - UNIVERSITE DE BORDEAUX (N-A)	GRELIER	Stéphane
LCPO - UNIVERSITE DE BORDEAUX (N-A)	PERUCH	Frédéric
LGP2 - UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES (AuRA)	MAURET	Evelyne
RAYONIER AM France INNOVATION (N-A)	MICHAUD	Christelle
STEICO (N-A)	LAMBERT	Benoit
STEICO (N-A)	VETTOREL	Sophie

ANNEXE 4 : MONTANT FORFAITAIRE DES CONTRIBUTIONS PROJETS EN CAS DE SUCCES DE FINANCEMENT (Merci de rayer les mentions inutiles)

NB : Le montant de la contribution de projet est calculé en fonction du montant de l'aide demandée indiquée sur la fiche projet déposée à labellisation.

1- Vous avez sollicité le Pôle de Compétitivité Xylofutur pour un accompagnement (hors rédaction de votre dossier de réponse à un AAP) au montage de votre projet et à son dépôt à labellisation :

- Montant de l'aide demandée inférieure à 249 k€ HT : 500 € HT
- Montant de l'aide demandée de 250 k€ à 499 k€ HT : 1 500 € HT
- Montant de l'aide demandée de 500 k€ à 999 k€ HT : 3 000 € HT
- Montant de l'aide demandée de 1000 k€ à 2499 k€ HT : 7 000 € HT
- Montant de l'aide demandée de 2500 k€ à 4999 k€ HT : 15 000 € HT
- Montant de l'aide demandée supérieure à 5000 k€ HT : 20 000 € HT

Exemples :

- Projet A : aide demandée 1,16 M€ / contribution 7 000 € HT
- Projet B : aide demandée 800 K€ / contribution 3 000 € HT

2- Vous avez sollicité le Pôle de Compétitivité Xylofutur pour le dépôt à labellisation de votre projet (monté et finalisé – HORS ANR) :

- Montant de l'aide demandée inférieure à 1000 k€ HT : 500 € HT
- Montant de l'aide demandée supérieure à 1000 k€ HT : 2 000 € HT

3- Vous avez sollicité le Pôle de Compétitivité Xylofutur pour le dépôt à labellisation de votre projet ANR :

- 500 € HT

4- Votre projet est déjà financé, vous sollicitez le Pôle de Compétitivité Xylofutur pour son dépôt à labellisation et obtenir une expertise de notre filière :

- 500 € HT

En cas d'obtention de financement, Xylofutur émettra une facture du montant correspondant à la contribution forfaitaire. Le porteur du projet s'acquittera de la contribution dans son intégralité pour l'ensemble du consortium dans les 30 jours suivant la date de facturation par le Pôle.

ANNEXE 5 : LISTE DES INDICATEURS

A fournir au démarrage du projet :

- Montant total de l'assiette du projet retenue pour un financement public :
- Montant total des aides du projet innovant décidées :
- dont ADEME
 - dont BPI :
 - dont ANR :
 - dont collectivités locales :
 - dont fonds européens :
 - autres :

A fournir chaque année pendant la réalisation du projet :

Participation des partenaires du projet

- Nombre de chercheurs d'organismes publics de recherche (lycée, écoles & universités) impliqués dans le projet
- Nombre d'ingénieurs R&D et de chercheurs d'entreprises impliqués dans le projet
- Dépenses des organismes publics réalisés durant l'année sur le projet
- Dépenses des établissements d'entreprises réalisés durant l'année sur le projet

Impacts économiques

- Nombre d'emplois créés pendant la réalisation du projet
- Nombre de création/consolidation d'emploi créé à la suite du projet
- Nombre de produits/services développés dans le cadre du projet
- Evolution du CA liée à la mise en œuvre du projet
- Investissements réalisés/nécessaires à l'industrialisation et commercialisation des résultats du projet

Impacts propriété intellectuelle :

- Nombre de brevets déposés durant l'année dans le cadre du projet
- Autres titres de propriété intellectuelle (enveloppes Soleau, modèles, marques, dessins)
- Nombre de licences ou autres types de partenariats mis en œuvre dans le cadre de la commercialisation des résultats du projet

Impacts communication/promotion :

- Nombre d'articles scientifiques parus durant l'année dans le cadre du projet ; dont ceux parus dans une revue internationale
- Nombre de communications scientifiques internationales soumises à un comité de sélection durant l'année dans le cadre du projet
- Nombre de communications/événements/articles presse/promotions dite « grand public »